

*Actualisation
des interprétations
des habitats d'intérêt
communautaire*



**Notice générale
pour les fiches
génériques v2**

Coordination :

V. GAUDILLAT (PatriNat/OFB-MNHN).

Rédacteurs et membres du groupe de travail :

O. ARGAGNON (CBN Méditerranéen), R. BISSOT (CBN Sud-Atlantique), C. BLONDEL (CBN de Bailleul), G. CAUSSE (CBN du Bassin parisien/MNHN), G. CHOISNET (Cœnose), B. COIGNON (MTECT), R. COLLAUD (CBN de Franche-Comté/ORI), L. DELASSUS (CBN de Brest), F. DUHAMEL, J. DUMOULIN (CBN de Corse/OEC), T. FERNEZ (CBN du Bassin parisien/MNHN), V. GAUDILLAT (PatriNat/OFB-MNHN), P. LAFON (CBN Sud-Atlantique), V. LE GLOANEC (CBN du Massif central), M. MANGEAT (CBN de Franche-Comté/ORI), M. MICHOUILLER (CBN Alpin), M. MISTARZ (PatriNat/OFB-MNHN), V. NOBLE (CBN Méditerranéen), D. PAULIN (CBN Alpin), F. PRUD'HOMME (CBN des Pyrénées et de Midi-Pyrénées), B. RENAUX (CBN du Massif central), P. ROUYEYROL (PatriNat/OFB-MNHN).

Relecteurs et autres contributeurs :

É. BRUGEL (LPO), J. MILLET (OFB), N. MAUREL (PatriNat/OFB-MNHN), Y. REYJOL (PatriNat/OFB-MNHN).

Référencement de l'ouvrage :

GAUDILLAT V. (coord.) 2023. - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Actualisation des interprétations des habitats d'intérêt communautaire. Notice générale pour les fiches génériques v2. PatriNat (OFB-MNHN), réseau des Conservatoires botaniques nationaux, ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Paris, 20 p.

Crédits photographiques (couverture) :

		1	2
		3	4
5	6		
8	9		

1 : H. GUITTON (CBN de Brest)

2, 4, 5, 8, 9 : V. GAUDILLAT (PatriNat)

3 : T. FERNEZ (CBN du Bassin parisien / MNHN)

6 : G. CAUSSE (CBN du Bassin parisien / MNHN)

Sigles :

CBN : Conservatoire botanique national

CBNA : Conservatoire botanique national Alpin

CBNB : Conservatoire botanique national de Brest

CBNBL : Conservatoire botanique national de Bailleul

CBNBP : Conservatoire botanique national du Bassin parisien

CBNC : Conservatoire botanique national de Corse

CBNFC : Conservatoire botanique national de Franche-Comté

CBNMéd : Conservatoire botanique national Méditerranéen

CBNMC : Conservatoire botanique national du Massif central

CBNPMP : Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées

CBNSA : Conservatoire botanique national Sud-Atlantique

CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

CTE/DB : Centre thématique européen pour la diversité biologique

DREAL : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

LPO : Ligue pour la protection des oiseaux

MNHN : Muséum national d'Histoire naturelle

MTECT : Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

OEC : Office de l'environnement de la Corse

OFB : Office français de la biodiversité

ORI : Observatoire régional des insectes

Sommaire

Introduction	5
Organisation et périmètre du travail	7
Composition et mandat du groupe de travail	7
Périmètre du travail	7
Fonctionnement.....	7
Production et diffusion des résultats	8
Principes méthodologiques suivis pour l'interprétation des habitats d'intérêt communautaire	9
Principe 1 : Prise en compte de l'interprétation de la première version des Cahiers d'habitats.....	9
Principe 2 : Approche des intitulés des habitats et des informations du Manuel d'interprétation européen .	11
Principe 3 : Catégorisation des habitats.....	12
Principe 4 : Superpositions d'habitats.....	15
Principe 5 : Prise en compte des végétations basales.....	19
Références bibliographiques	20

Niveau européen



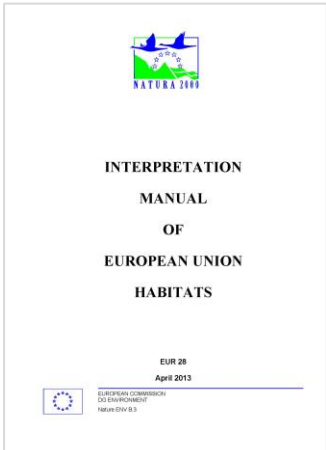
Directive « Habitats-Faune-Flore » (1992)



Annexe I : liste des habitats d'intérêt communautaire (HIC)

Figure 1 - Relations entre les documents de référence européens et nationaux relatifs aux habitats d'intérêt communautaire

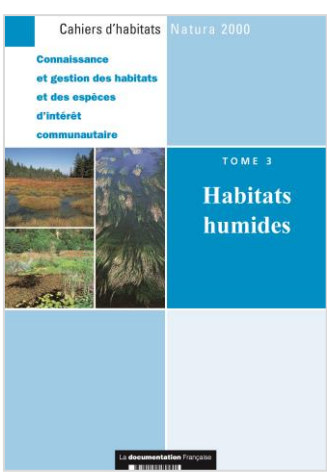
Rédaction d'un document scientifique de référence précisant la définition des HIC



Manuel d'interprétation européen (EUR 28 - 2013)

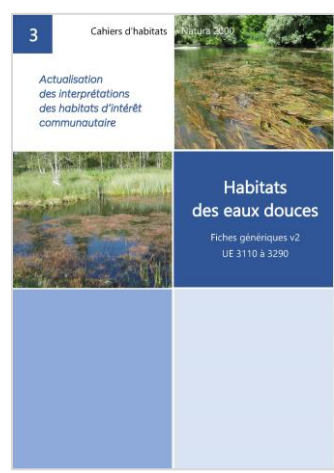
Interprétation française du manuel d'interprétation (sans portée réglementaire) : adaptation des définitions des HIC à la France, déclinaison des HIC, appelés habitats « génériques », en habitats « élémentaires » pour une meilleure opérationnalité sur le terrain

Niveau national



Cahiers d'habitats v1 (2001-2005)

Actualisation des fiches génériques



Cahiers d'habitats v2 (2023-)

Introduction

La directive « Habitats-Faune-Flore » (directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée) liste dans son annexe I les types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. Ces types d'habitats naturels d'intérêt communautaire sont ceux qui, sur le territoire européen des États membres :

- i) sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ou*
- ii) ont une aire de répartition naturelle réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte ou*
- iii) constituent des exemples remarquables de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des neuf régions biogéographiques suivantes : alpine, atlantique, de la mer Noire, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, annonique et steppique (JOUE du 10/06/2013, L 158).*










Pour faciliter l'appréhension de ces types d'habitats et en proposer une définition commune aux États membres, la Commission européenne a publié un *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne* dont la dernière version, EUR 28, a été publiée en 2013 (EUROPEAN COMMISSION 2013). Ce manuel constitue la référence au niveau européen pour ce qui concerne la définition des habitats d'intérêt communautaire.

Les « Cahiers d'habitats » (BENSETTITI *et al.* 2001-2005), réalisés sous l'égide des ministères de l'Écologie et de l'Agriculture et coordonnés par le Muséum national d'histoire naturelle, en constituent la déclinaison pour la France. Ils comportent des descriptions détaillées des habitats présents sur notre territoire et des informations sur les modes de gestion appropriés pour les préserver. 122 habitats d'intérêt communautaire, appelés habitats « génériques », y sont traités sous la forme de fiches. Ils ont été divisés en habitats « déclinés » ou « élémentaires » principalement selon des logiques écologiques ou géographiques, pour un total de 626 fiches. Cette déclinaison est spécifique à la France et n'est pas utilisée par les autres États membres. Les Cahiers d'habitats n'ont pas de portée réglementaire, mais ils constituent des outils de référence pour l'interprétation des habitats d'intérêt communautaire en France et pour aider à l'appropriation des définitions du manuel d'interprétation européen (cf. Figure 1).

Depuis leur édition, les Cahiers d'habitats ont été très utilisés et très appréciés. Dans le même temps, leur usage a permis d'identifier un certain nombre de manques, d'imprécisions, voire d'erreurs et d'hétérogénéité de compréhension. De nombreux travaux ont été menés permettant d'acquérir une meilleure connaissance des habitats d'intérêt communautaire et de la végétation de la France. Des notes d'interprétation émanant de diverses structures (CBN, DREAL, CSRPN, MNHN, etc.) ont été produites pour préciser ou clarifier les définitions de certains habitats, mais leurs conclusions ne sont pas toujours convergentes et les interprétations des habitats faites dans chaque région ne suivent pas nécessairement celles des Cahiers d'habitats ou des autres régions. Par ailleurs, plusieurs habitats d'intérêt communautaire présents en France n'ont pas été traités dans les Cahiers d'habitats et l'absence de description de ces habitats fait défaut aux opérateurs de terrain.

Sur la base de ce constat, **un groupe de travail national a été mis en place à partir de 2014 afin d'actualiser, préciser et homogénéiser les interprétations des habitats d'intérêt communautaire terrestres, et de mettre à jour les fiches génériques des Cahiers d'habitats v1 ou de les compléter pour les habitats qui n'étaient pas traités dans cette première version.**

Ce chantier est mené et publié sous la forme de **fascicules** suivant les grands types de milieux dans lesquels les habitats d'intérêt communautaire sont classés dans la directive « Habitats-Faune-Flore » (premier chiffre du code de l'habitat d'intérêt communautaire) :

-  **1 - Habitats côtiers et végétations halophytiques**
-  **2 - Dunes maritimes et intérieures**
-  **3 - Habitats des eaux douces**
-  **4 - Landes et fourrés tempérés**
-  **5 - Fourrés sclérophylles (matorrals)**
-  **6 - Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles**
-  **7 - Tourbières hautes, tourbières basses et bas-marais**
-  **8 - Habitats rocheux**
-  **9 - Forêts**

Ils ne suivent donc pas les Cahiers d'habitats v1 qui regroupent ou découpent ces grands types de milieux en cinq tomes : forestiers (habitats 9), côtiers (habitats 1 *p.p.*, 2 *p.p.* et 8 *p.p.*), humides (habitats 3, 4 *p.p.*, 6 *p.p.* et 7), agropastoraux (habitats 1 *p.p.*, 2 *p.p.*, 4, 5, 6 *p.p.* et 8 *p.p.*) et rocheux (habitats 8 *p.p.*).

Pour rappeler leurs liens, la couleur de référence de certains fascicules des Cahiers d'habitats v2 est proche de celle des tomes des Cahiers d'habitats v1 qui leur correspondent. Toutefois, les fascicules des Cahiers d'habitats v2 étant plus nombreux, de nouvelles couleurs ont aussi été proposées.

Organisation et périmètre du travail

Composition et mandat du groupe de travail

Le **groupe de travail national sur l'interprétation des habitats d'intérêt communautaire**¹ a été mis en place sous l'égide du ministère en charge de l'écologie en octobre 2014. Coordonné par PatriNat (OFB-MNHN), il se compose principalement de représentants des conservatoires botaniques nationaux (CBN) et associe tout autre expert selon les besoins.

Le groupe de travail a pour **mandat** de :

- recenser les problèmes d'interprétation ;
- proposer des interprétations univoques de chaque habitat d'intérêt communautaire ;
- veiller à la cohérence méthodologique et scientifique de ces interprétations ;
- rédiger une nouvelle version enrichie des fiches génériques des Cahiers d'habitats v1.

Périmètre du travail

Tous les habitats d'intérêt communautaire terrestres sont concernés (codes UE 12xx à 9xxx), à l'exception des habitats non végétalisés (UE 8310 Grottes non exploitées par le tourisme, UE 8330 Grottes marines submergées ou semi-submergées, UE 8340 Glaciers permanents). S'y ajoutent les habitats **UE 1130** (Estuaires) et **UE 1150** (*Lagunes côtières)² en tant qu'habitats de transition entre le milieu marin et le milieu terrestre.

Ce travail est mené exclusivement sur la définition des habitats. Le volet gestion n'est pas abordé ici.

Seules les fiches génériques des Cahiers d'habitats v1 sont revues. Les fiches déclinées, qui avaient pour vocation d'aider à l'identification des habitats génériques sur le terrain et qui sont spécifiques à France (ce découpage et la codification qui lui est liée n'ont pas été repris par les autres États membres), n'ont pas été traitées dans cette version 2 des Cahiers d'habitats.

Fonctionnement

Pour mener à bien ce chantier, le groupe de travail s'est appuyé sur le **manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne et les Cahiers d'habitats v1** qui constituent les documents de référence pour l'interprétation des habitats.

Pour actualiser les interprétations des habitats et les fiches génériques des Cahiers d'habitats, divers éléments ont été pris en compte :

- les modifications apportées aux définitions des habitats au niveau européen (retraduites ou non dans les différentes versions du manuel d'interprétation ou dans des notes spécifiques) ;
- les études menées sur la définition des habitats d'intérêt communautaire depuis la parution des Cahiers d'habitats v1, en France, ou dans d'autres pays³ ;
- l'expérience acquise lors de l'utilisation des Cahiers d'habitats v1 sur le terrain au cours des 15-20 dernières années et les remontées d'incohérences lors des exercices de rapportage de la directive tous les 6 ans ;
- l'évolution des connaissances, dont les publications de référentiels phytosociologiques : déclinaison du Prodrome des végétations de France (PVF2) et Catalogue national de la végétation de France (CNV, LAFON *et al.* 2023 prov.).

Dans la mesure du possible, les décisions sont prises par **consensus** au sein du groupe de travail.

¹ Par la suite, afin d'alléger le texte, l'appellation « habitat d'intérêt communautaire » a parfois été réduite à « habitats ».

² L'astérisque figurant après le code de l'habitat ou au début de son intitulé signifie qu'il s'agit d'un type d'habitat naturel d'intérêt communautaire « prioritaire ».

³ Tous les autres États membres ont produit des guides pour faciliter l'identification des habitats qui, pour certains d'entre eux, peuvent faire l'objet d'actualisations.

Production et diffusion des résultats

Le groupe de travail a pour objectif final d'actualiser toutes les fiches génériques des Cahiers d'habitats v1. Leur format a été revu avec l'ajout de photos et de nouvelles rubriques (« Confusions et superpositions avec d'autres habitats », « Précisions sur l'interprétation », etc.) de manière à ce qu'elles soient les plus complètes possibles. Elles sont publiées sous la forme de fascicules suivant les grands types de milieux dans lesquels les habitats d'intérêt communautaire sont classés dans la directive « Habitats-Faune-Flore ». Une notice explicative des rubriques des fiches génériques actualisées figure dans chaque fascicule.

Afin de partager les premiers résultats de l'actualisation des interprétations des habitats, un rapport avait été publié en 2018 par le groupe de travail (GAUDILLAT *et al.* 2018). Depuis lors, la rédaction des fiches génériques des Cahiers d'habitats v2 et l'examen de l'interprétation d'habitats qui n'avaient pas encore été traités à l'époque ont conduit à préciser, voire à reprendre certains points de ce document.

À date de leur publication, ces fiches génériques v2 font référence au niveau national et se substituent à celles des Cahiers d'habitats v1 et des conclusions du rapport de 2018 (GAUDILLAT *et al.* 2018).

Ce chantier ne concernant pas les fiches déclinées des Cahiers d'habitat v1 (habitats élémentaires), elles demeurent inchangées, sauf mention contraire dans la nouvelle fiche générique, et ne font pas l'objet d'une nouvelle diffusion (cf. Figure 2). Attention, du fait de l'évolution des interprétations des habitats d'intérêt communautaire, leur contenu peut se révéler en décalage avec ces interprétations révisées : végétations indicatrices incomplètes, fiches déclinées v1 ne permettant pas de prendre en compte l'ensemble de l'habitat générique actualisé, etc.

Le groupe de travail a toutefois considéré qu'il était important d'assurer autant que possible une cohérence entre la 2^e version des fiches génériques et les fiches déclinées des Cahiers d'habitats v1. Cette cohérence est assurée notamment à travers la rubrique « Correspondances avec la classification phytosociologique », ainsi que par une rubrique qui rappelle, pour chaque fiche générique, les fiches déclinées concernées et comporte des suggestions d'évolution de ces déclinaisons pour le cas où leur révision serait entreprise.

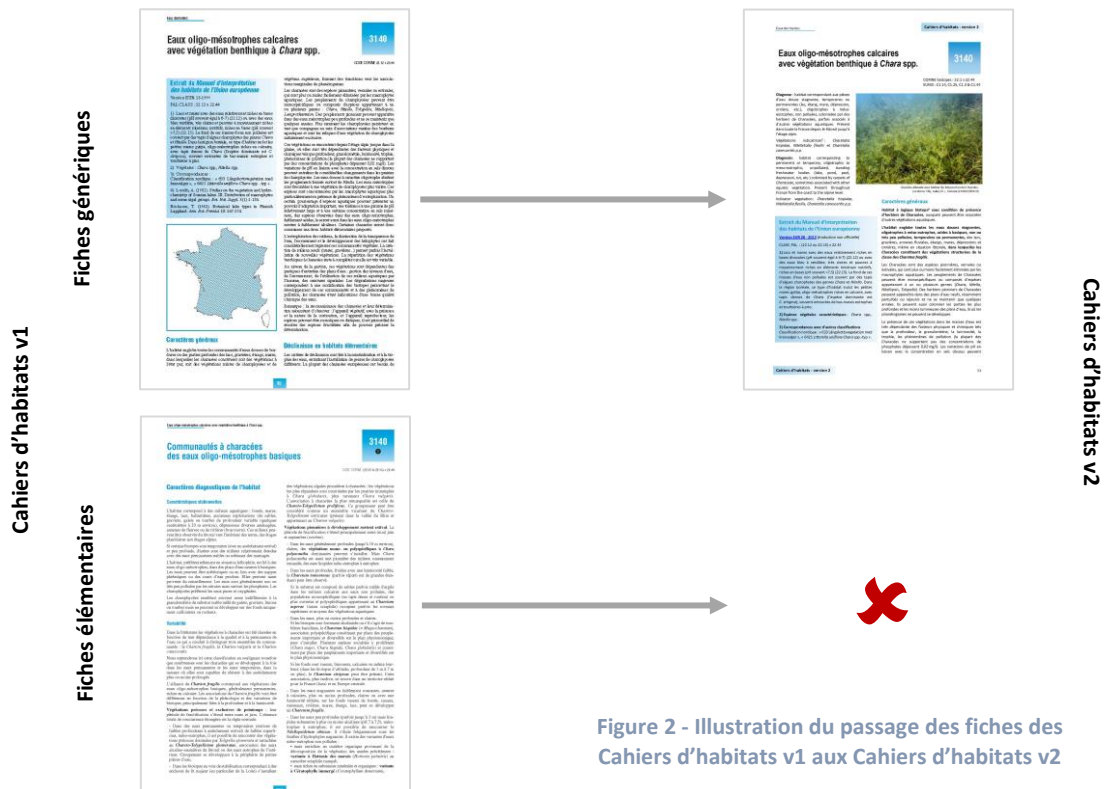


Figure 2 - Illustration du passage des fiches des Cahiers d'habitats v1 aux Cahiers d'habitats v2

Principes méthodologiques suivis pour l'interprétation des habitats d'intérêt communautaire

Dans le cadre des travaux portant sur les interprétations des habitats, plusieurs principes méthodologiques ont été retenus dont les plus importants sont présentés ci-après.

Principe 1 : Prise en compte de l'interprétation de la première version des Cahiers d'habitats

Le travail d'actualisation de l'interprétation des habitats s'appuie fortement sur l'interprétation présentée dans la première version des Cahiers d'habitats. Conscient des problèmes que cela pourrait poser sur le terrain, le groupe de travail a eu pour principe d'**éviter au maximum de déclasser une végétation rattachée à un habitat d'intérêt communautaire dans les Cahiers d'habitats v1**, c'est-à-dire d'éviter de la considérer comme ne relevant plus d'un habitat d'intérêt communautaire dans les Cahiers d'habitats v2.

Les cas de déclassement demeurent donc exceptionnels. Ils peuvent notamment être justifiés dans le cas d'une contradiction clairement établie entre l'interprétation d'un habitat dans les Cahiers d'habitats v1 et les textes de référence européens : manuel d'interprétation et note de la Commission européenne ou du Centre thématique européen sur la diversité biologique (CTE/DB) précisant l'interprétation d'un habitat (cf. Exemple 1).

Les éventuelles divergences d'interprétation avec les pays voisins sont prises en compte dans les débats, mais ne constituent pas un motif automatique de déclassement. La grande hétérogénéité des interprétations dans les différents États membres rend en effet impossible de s'accorder systématiquement avec eux.

En revanche, l'actualisation des interprétations et la recherche de la meilleure cohérence possible de ces interprétations entre les habitats a conduit à d'assez fréquents **changements de rattachements de types de végétation d'un habitat à un autre par rapport aux Cahiers d'habitats v1** (cf. Exemples 2 et 3).

Exemple 1

Le groupe de travail a effectué un important travail de clarification du rattachement des végétations des littoraux rocheux méditerranéens, de manière à départager les végétations qui relèvent des habitats UE 1240 (Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec *Limonium* spp. endémiques), UE 5320 (Formations basses d'euphorbes près des falaises, habitat non traité dans les Cahiers d'habitats v1) et UE 5410 (Phryganes ouest-méditerranéennes des sommets de falaise (*Astragalo-Plantaginetum subulatae*)).

Lors de ce travail, il a été remarqué que, les **garrigues littorales primaires** traitées dans le cahier d'habitats **1240-3** n'étaient pas concernées par l'habitat selon la définition donnée par le manuel d'interprétation européen. Par ailleurs, ces garrigues n'ont pas été prises en compte dans cet habitat par les autres États membres et certaines associations citées dans ce cahier d'habitats ne semblent pas apparaître pas sur le littoral, mais à l'intérieur des terres. Le groupe de travail a donc acté que ces garrigues ne relevaient plus de l'habitat UE 1240. Une partie des associations traitées dans ce cahier d'habitats 1240-3 sont à rattacher à d'autres habitats (principalement UE 5320 et UE 5410), tandis que les autres ne sont plus d'intérêt communautaire.

Exemple 2

Dans les Cahiers d'habitats v1, le *Sparganio emersi-Potamogetonetum pectinati* est rattaché aux habitats UE 3150 (Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*) et UE 3260 (Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*). Dans les Cahiers d'habitats v2, l'habitat UE 3150 a été strictement limité aux eaux stagnantes, or cette association n'est connue qu'en cours d'eau plus ou moins courant. Elle ne peut donc plus relever de l'habitat UE 3150, mais reste rattachée à l'habitat UE 3260.



Ruisseau eutrophe vaseux planitiaire avec végétation du *Sparganio emersi-Potametum pectinati* dans la Rimarde (Yèvre-la-Ville, Loiret) rattachées uniquement à l'habitat UE 3260 dans les Cahiers d'habitats v2
© T. Fernez (CBNBP/MNHN)

Exemple 3

Dans les Cahiers d'habitats v1, la pelouse du *Lavandulo-Artemisietum albae* est rattachée à l'habitat élémentaire **CH 4060-10** (Landes des montagnes méditerranéennes à Genêt cendré des Alpes méridionales). Ce dernier correspond aux communautés du *Lilio pomponii-Artemisenion albae* (*Lavandulo angustifoliae-Genistion cinereae*). Or, dans le Prodomes des végétations de France (ROYER & FERREZ 2020), cette association a finalement été positionnée dans une autre alliance des *Festuco-Brometea* : le *Stipo-Poion concinnae* dont les communautés sont indicatrices de l'habitat UE 6210 (Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (*sites d'orchidées remarquables)). Ainsi, les végétations du *Lavandulo-Artemisietum albae* ne doivent plus être rattachées à l'habitat UE 4060 (Landes alpines et boréales), mais à l'habitat UE 6210.

Principe 2 : Approche des intitulés des habitats et des informations du Manuel d'interprétation européen

Les habitats d'intérêt communautaire sont listés à l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore » publiée au Journal officiel (JOUE du 10/06/2013, L158/195-203). La modification de leurs intitulés suppose une co-décision du Parlement européen et du Conseil des ministres. Compte tenu de la lourdeur de cette démarche, ces intitulés font rarement l'objet de corrections et certains d'entre eux ne sont plus en cohérence avec les descriptifs qu'en donne le *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne* (EUROPEAN COMMISSION 2013). Ainsi, pour aborder la définition d'un habitat telle qu'elle est donnée au niveau européen, l'intitulé de l'habitat ne doit pas être examiné seul, mais conjointement avec les informations descriptives données par le manuel d'interprétation.

Il faut donc garder à l'esprit que, dans nombre de cas, considérer de manière littérale les intitulés des habitats peut prêter à confusion par rapport à la réalité de leur interprétation.

Exemple : dans les Cahiers d'habitats v2, contrairement à ce que pourrait laisser penser son intitulé, l'habitat UE 3150 (**Lacs** eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*) n'est pas restreint aux lacs. En effet, les différences observées entre intitulés des habitats des eaux douces et leurs descriptifs donnés par le manuel d'interprétation (« Lacs et mares » pour UE 3150) ont conduit le groupe de travail à considérer qu'un habitat des eaux dormantes (UE 31XX) peut, sauf restriction dans sa définition, occuper tout type de pièce d'eau dormante. Ainsi, l'habitat UE 3150 peut correspondre aussi bien à des lacs, qu'à des étangs, des mares permanentes, des bras morts déconnectés des rivières, etc. En ce sens, le groupe de travail reprend la possibilité donnée par le manuel d'interprétation de faire preuve d'une certaine souplesse dans l'interprétation des habitats, souplesse déjà adoptée pour cet habitat dans les Cahiers d'habitats v1.

Malgré ces problèmes de cohérence, compte tenu de leur caractère officiel, ce sont bien les intitulés tels qu'ils figurent au **Journal officiel** et tels qu'ils sont repris dans le manuel d'interprétation qui sont utilisés dans les Cahiers d'habitats v2, après traduction.

Par ailleurs, le manuel d'interprétation donne des informations utiles sur l'interprétation des **termes biogéographiques** qui figurent dans les intitulés des habitats (méditerranéen, alpin, médio-européen, etc.). Ceux-ci sont considérés comme indiquant la région biogéographique principale dans laquelle l'habitat se trouve, sans pour autant exclure la possibilité de le trouver dans d'autres régions biogéographiques. Ces mentions sont donc à aborder avec une certaine souplesse et ont été examinées habitat par habitat.

Exemple : les **habitats des rivières alpines** ont leur centre de gravité dans la région biogéographique alpine, mais peuvent se retrouver ponctuellement dans la région biogéographique méditerranéenne à l'aval de grands fleuves alpins (tels que la Durance), cf. le cas de l'habitat UE 3220 (Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée) à la figure 4.

Plusieurs versions du manuel d'interprétation ont été éditées (en anglais). Seule les premières versions (EUR 12, 1995, et EUR 15, 1995 et 1997) ont fait l'objet d'une traduction en français et celles-ci comportent un certain nombre d'approximations de traduction. **C'est donc bien la dernière version EUR 28 (2013) en anglais qui fait référence et qui doit être utilisée.** En l'absence d'une traduction officielle, une traduction des textes d'EUR 28 est proposée dans les fiches génériques des Cahiers d'habitats v2.

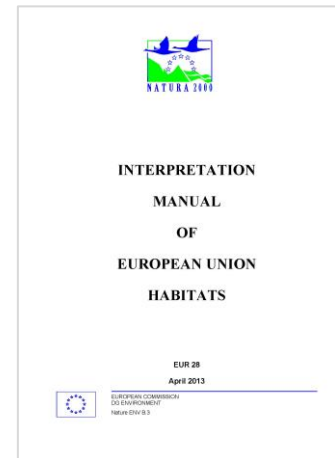


Figure 3 - Manuel d'interprétation européen (version EUR 28)

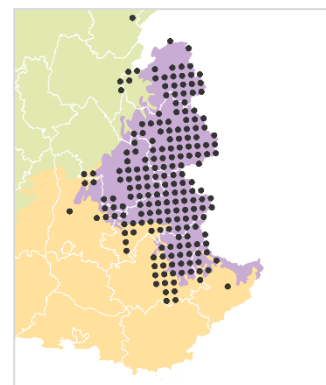


Figure 4 - Extrait de la carte de répartition de l'habitat UE 3220 selon le rapportage 2019 (violet : région biogéographique alpine, vert : région continentale, orange : région méditerranéenne). Source des données : INPN/SINP, 2019 © PatriNat (OFB-MNHN) 2019

Principe 3 : Catégorisation des habitats

Selon la directive « Habitats-Faune-Flore », on appelle habitat naturel « des zones terrestres ou aquatiques se distinguant par leurs caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles ». Pour sa part, RAMEAU (2001) définit un « habitat » comme un « espace homogène par ses conditions écologiques (compartiment stationnel avec ses conditions climatiques, son sol et matériau parental et leurs propriétés physico-chimiques), par sa végétation, hébergeant une certaine faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur cet espace. » Ainsi, un habitat est constitué par un biotope et les communautés d'organismes vivants qui l'occupent (biocénoses).

Selon les cas, on peut considérer que les intitulés et descriptifs des habitats d'intérêt communautaire mettent plus ou moins l'accent sur le contexte stationnel de l'habitat ou sur la végétation présente. Ce constat a conduit le groupe de travail à séparer les habitats en deux grandes catégories selon la logique qui semble présider à leur définition qu'il a qualifiée de **logique « biotope »** et de **logique « végétation »**⁴. Connaître la catégorie à laquelle appartient l'habitat facilite grandement l'établissement de sa définition, de ses limites et de ses correspondances phytosociologiques.

Les paragraphes ci-après permettent d'appréhender ces catégories. Pour autant, la complexité de l'interprétation et les spécificités de chaque habitat n'ont pas permis d'établir une règle unique d'attribution de ces catégories aux habitats. La catégorisation a donc été définie au cas par cas.

Habitats à logique biotope

Dans certains cas, les intitulés des habitats ou les définitions données par le manuel d'interprétation sont axés sur un **type de biotope**, c'est-à-dire une entité géomorphologique (dune, falaise, rivière, pavement, etc.)⁵. L'habitat est alors constitué par ce biotope et l'ensemble des biocénoses qui s'y développent, que l'on appellera « **végétations associées** », même si elles ne sont pas nécessairement toutes précisées par le manuel d'interprétation (notamment les communautés animales ou fongiques). Selon le type de biotope, les végétations présentes sont plus ou moins diversifiées et, pour certains habitats, plusieurs classes phytosociologiques peuvent être concernées. Ces habitats sont dits à **logique biotope**.

Les types de biotopes concernés et donc les habitats d'intérêt communautaire qui leur sont liés sont définis à des **échelles très variables**, allant de faibles surfaces (par exemple les sources pétrifiantes, UE 7220*) à des biotopes très vastes (par exemple certains pavements calcaires, UE 8240*, ou les estuaires, UE 1130).

Exemple : pour l'habitat **UE 8240** (*Pavements calcaires), l'élément central de la définition est l'unité géomorphologique constituée par le pavement calcaire. Tous les types de végétations qui s'y développent sont à prendre en compte : communautés des dalles rocheuses, pelouses calcicoles, végétations chasmophytiques et de mégaphorbiaies, landes, fruticées, etc., représentant une dizaine de classes phytosociologiques : *Asplenietea trichomanis*, *Calluno vulgaris-Ulicetea minoris*, *Elyno myosuroidis-Seslerietea caeruleae*, *Festuco-Brometea*, *Loiseleurio procumbentis-Vaccinietea*, *Mulgedio alpini-Aconitetea variegati*, *Rhamno catharticae-Prunetea spinosae*, *Sedo albi-Scleranthetea biennis*, etc.



Exemple d'habitat à logique biotope : UE 8240 *Pavements calcaires (La Pierre Saint-Martin, Pyrénées-Atlantiques)
© V. Gaudillat (PatriNat)

⁴ Par rapport à la synthèse de 2018 (GAUDILLAT *et al.*), la catégorie habitat à logique « mixte » a été abandonnée car elle posait des problèmes de compréhension et d'appropriation.

⁵ Nota : les biotopes artificiels (ex. : abreuvoirs, fontaines, dalles de béton ou de bitume, faitages de vieux murs, etc.) ne sont pas à prendre en compte et ne peuvent donc pas être considérés comme le biotope d'un habitat d'intérêt communautaire.

Dans la majorité des cas, la mention d'un type de biotope est accompagnée de précisions (dans l'intitulé ou le descriptif de l'habitat) sur la présence de certains types de végétation. Dans ce cas, la logique biotope est conditionnée par la présence de ces végétations qui seront qualifiées de « **végétations indicatrices** » de l'habitat. On parlera alors d'**habitat à logique biotope sous condition de présence de ses végétations indicatrices**. C'est bien l'ensemble du biotope qui est pris en compte mais la présence d'au moins un type de végétation indicatrice est obligatoire pour affirmer la présence de l'habitat. Si dans la majeure partie des cas, ces végétations indicatrices sont définies par des unités phytosociologiques, d'autres critères sont parfois utilisés (limitation aux végétations herbacées ou arborées, etc.). Au sein de ce biotope, ces végétations indicatrices peuvent être accompagnées d'autres types de végétations qui font également partie de l'habitat, et que l'on qualifiera de « **végétations associées** ». Un type de végétation associée, s'il est seul dans ce type de biotope, ne peut relever de l'habitat.

Exemple : l'habitat UE 3260 (**Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion***) est un habitat à logique biotope sous condition de présence de ses végétations indicatrices. Le biotope est représenté par le cours d'eau, qui relève de l'habitat uniquement si des communautés des *Potametea* ou des *Platyhypnidio-Fontinalietea antipyreticae* (communautés bryophytiques) sont présentes. Ces végétations sont typiques des faciès lotiques des eaux courantes. En leur présence, c'est l'ensemble du tronçon de rivière qui relève de l'habitat, avec toutes les végétations présentes. Parmi les végétations associées figurent les communautés se développant dans les faciès lentiques de ces eaux, qui peuvent notamment relever des *Lemnetea minoris* ou des *Charetea fragilis*.



Habitat UE 3260 : plat courant de rivière planitiaire avec végétation indicatrice du *Potamogeton pectinatus* sur le Loing (Seine-et-Marne) © T. Fernez (CBNBP/MNHN)



Habitat UE 3260 : embâcle sur le Loing avec végétation associée du *Lemna minoris*-*Hydrocharitetea morsus-ranae* (Seine-et-Marne) © T. Fernez (CBNBP/MNHN)

Cette logique biotope s'applique tout particulièrement aux habitats des tourbières et marais (UE 7xxx) et des milieux rocheux (UE 8xxx), ainsi qu'à une partie des habitats halophytiques (UE 1xxx) et des eaux douces (UE 3xxx).

Habitats à logique « végétation »

Dans d'autres cas, les intitulés des habitats ou les définitions données par le manuel d'interprétation peuvent être considérés comme axés sur un **type de végétation**. L'habitat est alors constitué par ce type de végétation, qualifiée de « végétation indicatrice »⁶ et retraduit au travers de la classification phytosociologique, dans l'ensemble des types de biotopes où il se développe, à l'exception des biotopes artificiels (ex. : abreuvoirs, fontaines, dalles de béton ou de bitume, façades de vieux murs, etc.) ou des champs volontairement mis en eau pour la culture (rizières). Les habitats concernés sont dits à **logique végétation**.

Le nombre de syntaxons concernés est très variable. Certains habitats visant des végétations très spécialisées dont seulement quelques associations végétales sont connues et ne peuvent se développer que dans un seul type de biotope. D'autres peuvent concerner l'ensemble d'une classe ou plusieurs classes ou ordres phytosociologiques et des types de biotopes variés.

Exemple : pour l'habitat **UE 6110 *Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi*** l'élément central de la définition est représenté par les végétations de pelouses calcicoles à neutroclines des ***Alyso alyssoidis-Sedetalia acris***. Celles-ci relèvent de l'habitat dans tous les contextes stationnels où elles se trouvent : dalles et replats rocheux des corniches calcaires, sommets et pieds de rochers, fissures, etc.



Exemple d'habitat à logique végétation : UE 6110 (*Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi*), pelouse de l'*Alyso alyssoidis-Sedetum albi* (Nuits-Saint-Georges, Côte d'Or)
© A. Mollereau (CBNBP/MNHN)

Dans certains cas, la mention d'un type de végétation est accompagnée de précisions (dans l'intitulé ou le descriptif de l'habitat) sur les types de biotopes concernés. Dans ce cas, la logique végétation est conditionnée à certaines situations stationnelles. On parlera alors d'**habitat à logique végétation sous condition de biotope**.

Exemple : l'habitat **UE 3250 (Rivières permanentes méditerranéennes du *Glaucion flavi*)** concerne l'ensemble des végétations du *Glaucion flavi* mais uniquement en bordure de rivière permanente. En bordure de rivière intermittente méditerranéenne, ces végétations sont indicatrices de l'habitat UE 3290 (Rivières intermittentes méditerranéennes).

Cette logique s'applique tout particulièrement aux habitats des landes et fourrés (UE 4xxx et 5xxx), aux formations herbeuses (UE 6xxx) et aux habitats forestiers (UE 9xxx).

⁶ La possibilité de définir des végétations associées pour des habitats à logique végétation, proposée dans la synthèse de 2018 (GAUDILLAT et al. 2018), n'a finalement pas été maintenue. Les habitats à logique végétation ne comportent donc que des végétations indicatrices.

Principe 4 : Superpositions d'habitats

Les définitions de certains habitats de l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore » se recourent, on parle alors de « **superposition d'habitats** ». Une portion de territoire peut ainsi être rattachée à plusieurs habitats en même temps. Ce type de situation est mentionné dans des documents de référence européens, par exemple dans le guide de remplissage des formulaires standard de données (FSD) des sites Natura 2000 (JOUE du 30/07/2011, L198/39 à 70) ou dans le guide méthodologique pour le rapportage au titre de l'article 17 de la directive « Habitats-Faune-Flore » (DIRECTORATE-GENERAL FOR ENVIRONMENT 2017).

Les superpositions sont indépendantes de la catégorisation des habitats, ainsi, elles peuvent s'observer :

- entre habitats à logique végétation ;
- entre habitats à logique biotope ;
- ou entre habitats à logique biotope et habitats à logique végétation.

Superpositions entre habitats à logique végétation

Dans ce cas, un type de végétation constitue une végétation indicatrice de deux habitats. Sur le terrain cette végétation relève des deux habitats en superposition.

Exemple : la lande littorale à *Erica vagans* du *Smilaco asperae-Ericetum vagantis* (*Dactylido oceanicae-Ulicion maritimi*) fait partie des végétations indicatrices de l'habitat **UE 4040** (*Landes sèches atlantiques littorales à *Erica vagans*), mais aussi de l'habitat **UE 4030** (Landes sèches européennes). Sur le terrain, ce type de lande est à coder à la fois sous UE 4040* et UE 4030.



Lande à *Erica vagans* (*Smilaco asperae-Ericetum vagantis*) relevant à la fois de l'habitat UE 4030 et de l'habitat UE 4040* (corniche d'Urrugne, Pyrénées-Atlantiques) © V. Gaudillat (PatriNat)

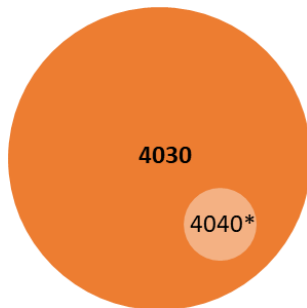


Figure 5 - Superpositions entre les habitats UE 4030 et UE 4040*

Dans ce cas particulier, toutes les végétations indicatrices de l'habitat UE 4040* sont également indicatrices de l'habitat UE 4030 et relèvent donc systématiquement de ces deux habitats.

Superpositions entre habitats à logique biotope

Dans ce cas, deux habitats à logique biotope partagent un même biotope ou une même partie de biotope, mais diffèrent par leurs végétations indicatrices.

Exemple : les habitats **UE 3140** (Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.) et **UE 3150** (Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharitium*) sont des habitats à logique biotope sous condition de présence de leurs végétations indicatrices. Dans les deux cas le biotope est représenté par la pièce d'eau qui relève dans son intégralité de l'habitat dès lors que ses végétations indicatrices sont présentes. Leurs végétations indicatrices sont respectivement les herbiers des *Charetea* et les herbiers du *Potamion pectinati* ou des *Lemnetea minoris* des eaux douces stagnantes.

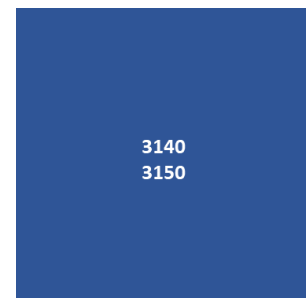


Figure 6 - Superpositions entre les habitats UE 3140 et UE 3150

Lorsque des végétations indicatrices de ces deux habitats sont présentes dans une même pièce d'eau (notamment dans le cas des pièces d'eau mésotrophes), cette dernière, ainsi que toutes les végétations qu'elle abrite, relève à la fois de l'habitat UE 3140 et l'habitat UE 3150.

Superpositions entre habitats à logique biotope et habitats à logique végétation

Dans ce cas, on peut observer au sein du biotope d'un habitat à logique biotope des végétations indicatrices d'un autre habitat à logique végétation. Cette végétation relève alors des deux habitats en superposition.

Exemple : l'habitat **UE 1230** (Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques) est à logique biotope sous condition de présence de ses végétations indicatrices et correspond aux falaises littorales avec présence de végétations aérohalophiles (*Armerio maritima*-*Festucetea pruinosa* notamment). L'ensemble de la falaise et des végétations qui s'y trouvent font ainsi partie de l'habitat.

Certaines de ces végétations constituent également les végétations indicatrices d'autres habitats dont elles marquent la présence et qui se superposent à l'habitat de falaise UE 1230.

C'est le cas des landes qui occupent les pentes des falaises littorales et relèvent du *Dactylido oceanicae-Ulicion maritimi*. Si la falaise présente des végétations aérohalophiles, ces landes relèvent de l'habitat UE 1230 dont elles constituent des végétations associées. Parallèlement, ces landes sont des végétations indicatrices de l'habitat **UE 4030** (Landes sèches européennes), habitat à logique végétation qui regroupe l'ensemble des landes sèches à fraîches des *Calluna vulgaris-Ulicetea minoris*. On observe alors une superposition entre les habitats UE 1230 et UE 4030 ; les landes situées sur les falaises entrent dans la composition des deux types d'habitats et sont à coder à la fois sous UE 1230 et sous UE 4030.



Falaise (UE 1230) colonisée par des végétations de landes littorales (UE 1230 et UE 4030), cap de la Chèvre (Finistère) © V. Gaudillat (PatriNat)

L'habitat UE 1230 présente d'autres cas de superposition avec des habitats à logique végétation :

- UE 3120 (Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp.).
- UE 4040 (*Landes sèches atlantiques littorales à *Erica vagans*).
- UE 6430 (Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin).
- UE 8230 (Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii*).

Ces cas sont récapitulés à la figure 7.

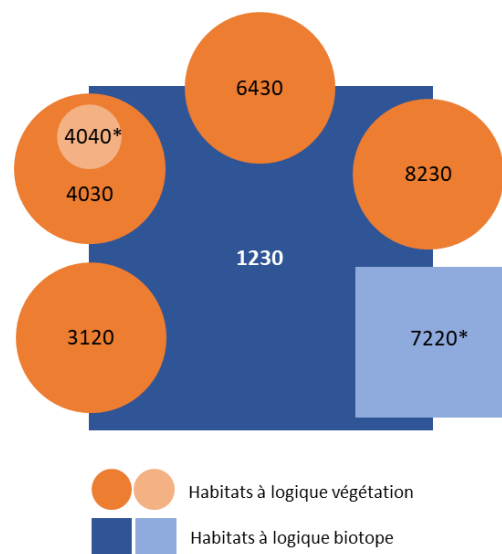
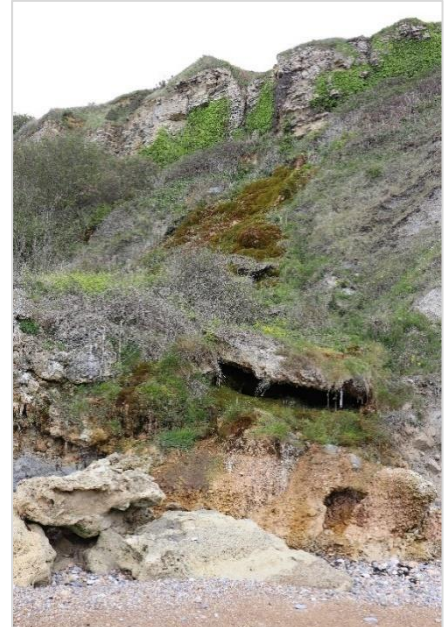


Figure 7 - Superpositions possibles entre l'habitat UE 1230 et les autres habitats d'intérêt communautaire

À la figure 7, on remarque que l'habitat UE 1230 peut également se superposer à l'habitat UE 7220 (*Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)) qui est à logique biotope sous condition de présence de ses végétations indicatrices. Contrairement à l'exemple donné précédemment avec les habitats UE 3140 et UE 3150, les biotopes de ces deux habitats ne sont pas identiques et s'expriment à des échelles très différentes : échelle d'une falaise pour UE 1230 et échelle d'une source pétrifiante pour UE 7220*.

Si une falaise littorale présente une source pétrifiante, il y a superposition des deux habitats, mais le périmètre de l'habitat UE 7220* est plus restreint et ne concerne qu'une partie de la falaise. Hors situation de falaise littorale, les sources pétrifiantes ne relèvent que de l'habitat UE 7220*.



Falaise littorale (UE 1230) avec source pétrifiante au centre (UE 1230 et UE 7220*) (Longues-sur-mer, Calvados) © T. Prey (CBNB)

Rappel sur l'organisation du synsystème phytosociologique

L'unité élémentaire de description de la végétation et de la classification phytosociologique est l'association végétale. Les associations sont intégrées dans le synsystème, constitué d'unités phytosociologiques emboîtées appelées syntaxons. Le tableau 1 présente l'organisation du synsystème du niveau hiérarchique supérieur au niveau inférieur avec les suffixes liés à chaque niveau et un exemple avec sa diagnose dans chacun des cas.

Tableau 1 - Organisation du synsystème phytosociologique

Niveau hiérarchique	Suffixe	Exemple	Diagnose ¹
Classe	-etea	<i>Carpino betuli-Fagetea sylvaticae</i>	Forêts planitiaires à montagnardes, acidoclinophiles à neutrocalcicoles, à bilan hydrique favorable, au moins sur le plan climatique.
Sous-classe	-enea	<i>Fagenea sylvaticae</i>	Formations de climax climatique de hêtraies-chênaies-charmaies, hêtraies, hêtraies-sapinières, dominées par les dryades (<i>Fagus sylvatica</i> , <i>Abies alba</i>).
Ordre	-etalia	<i>Fagetalia sylvaticae</i>	Forêts xérophiles à mésohygrophiles, planitiaires à montagnardes, acidoclinophiles à neutrocalcicoles.
Sous-ordre	-enalia	<i>Cephalanthero damasonii-Fagenalia sylvaticae</i>	Communautés mésoxérophiles à xérophiles, caractéristiques des stations édaphiquement sèches sous climat arrosé (collinéen moyen à montagnard).
Alliance	-ion	<i>Cephalanthero damasonii-Fagion sylvaticae</i>	Communautés méditerranéennes à subatlantiques, collinéennes et montagnardes, xérophiles à mésoxérophiles, calcariques à calcicoles.
Sous-alliance	-enion	<i>Antherico ramosi-Fagenion sylvaticae</i>	Communautés collinéennes.
Association	-etum	<i>Aceri monspessulani-Fagetum sylvaticae</i>	Forêt calcicole mésoxérophile du sud-ouest, sous climat assez chaud mais relativement arrosé.
Sous-association	-etosum	<i>Aceri monspessulani-Fagetum sylvaticae carpinetosum betuli</i>	Sous-association plus mésophile.

¹ diagnoses issues de RENAUX *et al.* 2019

Principe 5 : Prise en compte des végétations basales

Une **communauté basale** est une « communauté dont le cortège floristique est appauvri à cause d'un facteur externe (généralement anthropique) qui élimine les espèces d'amplitude écologique étroite ou à cause de la jeunesse du groupement (les espèces écologiquement plastiques se propagent plus rapidement) » (DELASSUS 2015, d'après KOPECKÝ & HEJNÝ 1974), ce qui ne permet pas de la rattacher à une association végétale. « Elle est alors rattachée à une unité supérieure du synsystème, qui sera, selon la spécificité du cortège floristique, au niveau de l'alliance, de l'ordre, voire de la classe pour les végétations les plus pauvres ne possédant que des espèces caractéristiques de classe » (BESLIN *et al.* 2012). Pour un rappel de l'organisation hiérarchique du synsystème phytosociologique, voir l'encart ci-contre.

Les communautés basales peuvent être rattachées à des habitats d'intérêt communautaire dans la mesure où leur position dans le synsystème est cohérente avec le niveau phytosociologique minimal retenu des végétations indicatrices de l'habitat concerné. Dans le cas contraire, si l'information phytosociologique est insuffisante alors la communauté basale n'est pas d'intérêt communautaire.

Exemple : l'habitat **UE 3150** (Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*) est un habitat à logique biotope sous condition de présence de ses végétations indicatrices. Il correspond aux eaux stagnantes mésotrophes à eutrophes avec présence de communautés des *Lemnetea minoris* ou du *Potamion pectinati*.

Ainsi les mares avec un tapis monospécifique de *Lemna minor* (communauté basale), qui ne peuvent être rattachées qu'à la classe des *Lemnetea minoris* relèvent bien de l'habitat UE 3150 car toute cette classe est indicatrice de l'habitat.












Mare avec communauté basale à *Lemna minor* relevant de l'habitat UE 3150 (Gambaiseuil, Yvelines) © V. Gaudillat (PatriNat)

L'habitat **UE 6510** (Prairies de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)) correspond aux prairies de fauche des *Arrhenatheretalia elatioris* (niveau de l'ordre), les communautés basales qui ne peuvent être rapportées qu'aux *Arrhenatheretea elatioris* (niveau de la classe) ne relèvent donc pas de cet habitat et ne sont pas d'intérêt communautaire.

Références bibliographiques

- BENSETTITI F., BIRET F., ROLAND J. & LACOSTE J.-P. (coord.) 2004. - « Cahiers d'habitats » *Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 2 - Habitats côtiers*. MEDD / MAAPAR / MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 399 p.
- BENSETTITI F., BOULLET V., CHAUDAUDRET-LABORIE C. & DENIAUD J. (coord.) 2005. - « Cahiers d'habitats » *Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 - Habitats agropastoraux*. MEDD / MAAPAR / MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 445 p. et 487 p.
- BENSETTITI F., GAUDILLAT V. & HAURY J. (coord.) 2002. - « Cahiers d'habitats » *Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides*. MATE / MAP / MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 457 p.
- BENSETTITI F., HERARD-LOGEREAU K., VAN ES J. & BALMAIN C. (coord.) 2004. - « Cahiers d'habitats » *Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 5 - Habitats rocheux*. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 381 p.
- BENSETTITI F., RAMEAU J.-C. & CHEVALLIER H. (coord.) 2001. - « Cahiers d'habitats » *Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1 - Habitats forestiers*. MATE / MAP / MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 339 p. et 423 p.
- BESLIN O., PUJOL D., CAUSSE G., CORDIER J., BRESSAUD H. & MONTICOLO J. 2012. - *Typologie des végétations de dalles et de pelouses calcaires sèches en région Centre*. DREAL Centre, CBN Bassin parisien antenne Centre / MNHN, 113 p.
- DELIASSUS L. 2015. - *Guide de terrain pour la réalisation des relevés phytosociologiques*. Conservatoire botanique national de Brest, Brest, 25 p. + annexes (document technique).
- DIRECTORATE-GENERAL FOR ENVIRONMENT 2017. - *Reporting under Article 17 of the Habitats Directive: Explanatory notes and guidelines for the period 2013-2018*. Bruxelles, 188 p.
- EUROPEAN COMMISSION 2013. - *Interpretation manual of European Union habitats*. EUR 28. European Commission, DG Environment, 144 p.
- GAUDILLAT V., ARGAGNON O., BENSETTITI F., BIRET F., BOULLET V., CAUSSE G., CHOISNET G., COIGNON B., DE FOUCAULT B., DELIASSUS L., DUHAMEL F., FERNEZ T., HERARD K., LAFON P., LE FOULER A., PANAIOTIS C., PONCET R., PRUD'HOMME F., ROUYEYROL P. & VILLARET J.-C. 2018. - *Habitats d'intérêt communautaire : actualisation des interprétations des Cahiers d'habitats*. Version 1, mars 2018. Rapport UMS PatriNat 2017-104. UMS PatriNat, FCBN, MTES, Paris, 62 p.
- KOPECKÝ K. & HEJNÝ S. 1974. - A new approach to the classification of anthropogenic plant communities. *Vegetatio* **29** (1) : 17-20.
- LAFON P. (coord), ARGAGNON O., BELAUD A., CATTEAU E., CAUSSE G., CORRIOL G., CULAT A., DELIASSUS L., DUMOULIN J., GAUDILLAT V., GORET M., LAJOUX C., LE GLOANEC V., MANGEAT M., MILLET J., NOBLE V., PAULIN D. & SOUCANYE DE LANDEVOISIN C.-A. 2023 *prov.* - *Catalogue national de la végétation de France. Harmonisation jusqu'au rang de la sous-alliance, répartition départementale. Version 5 (14/06/2023)*. Réseau des Conservatoires botaniques nationaux & Office français de la biodiversité.
- RAMEAU J.-C. 2001. - *De la typologie CORINE Biotopes aux habitats visés par la directive européenne 92/43. In MÉRIAUX J.-L. & TROUVILLIEZ J., Le réseau Natura 2000 en France et dans les pays de l'Union européenne et ses objectifs : conservation, gestion des sites, problèmes posés par les aménagements*. Actes du colloque international, Metz, 5-6 décembre 2000. Institut européen d'écologie & Association multidisciplinaire des biologistes de l'environnement, Metz : 57-63.
- RENAUX B., TIMBAL J., GAUBERVILLE C., THÉBAUD G., BARDAT J., LALANNE A., ROYER J.-M. & SEYTRE L. 2019. - Contribution au Prodrome des végétations de France : les *Carpino betuli-Fagetea sylvaticae* Jakucs 1967. *Documents phytosociologiques, série 3*, **11** : 1-423.
- ROYER J.-M. & FERREZ Y. 2020. - Contribution au prodrome des végétations de France : les *Festuco – Brometea* Braun-Blanq. & Tüxen ex Klika & Hadač 1944. *Documents phytosociologiques, série 3*, **13** : 7-302.

-  1 – Habitats côtiers et végétations halophytiques
-  2 – Dunes maritimes et intérieures
-  3 – Habitats des eaux douces
-  4 – Landes et fourrés tempérés
-  5 – Fourrés sclérophylles (matorrals)
-  6 – Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles
-  7 – Tourbières hautes, tourbières basses et bas-marais
-  8 – Habitats rocheux
-  9 – Forêts

La directive « Habitats-Faune-Flore » (directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée) liste dans son annexe I les types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

Pour faciliter l'appréhension de ces types d'habitats et en proposer une définition commune aux États membres, la Commission européenne a publié un *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne* dont la dernière version, EUR 28, a été publiée en 2013. Ce manuel constitue la référence au niveau européen pour ce qui concerne la définition des habitats d'intérêt communautaire.

Les « Cahiers d'habitats » (2001-2005), réalisés sous l'égide des ministères de l'Écologie et de l'Agriculture et coordonnés par le Muséum national d'histoire naturelle, en constituent la déclinaison pour la France. Les Cahiers d'habitats n'ont pas de portée réglementaire, mais ils constituent des outils de référence pour l'interprétation des habitats d'intérêt communautaire en France et pour aider à l'appropriation des définitions du manuel d'interprétation européen.

Un groupe de travail national a été mis en place afin d'actualiser, préciser et homogénéiser les interprétations des habitats d'intérêt communautaire terrestres, et de mettre à jour les fiches génériques des Cahiers d'habitats v1 ou de les compléter pour les habitats qui n'étaient pas traités dans cette première version. À cette occasion, le format des fiches génériques a été enrichi de plusieurs rubriques et d'illustrations.

Ce chantier est mené et publié sous la forme de fascicules suivant les grands types de milieux dans lesquels les habitats d'intérêt communautaire sont classés dans la directive « Habitats-Faune-Flore ». Ils ne suivent donc pas les Cahiers d'habitats v1 qui regroupent ou découpent ces grands types de milieux en cinq tomes.

Cette notice générale présente la démarche et les principes méthodologiques suivis par le groupe de travail pour l'actualisation des interprétations des habitats d'intérêt communautaire et des fiches génériques des Cahiers d'habitats.

Parmi ces principes méthodologiques, on notera tout particulièrement la catégorisation des habitats en habitats à logique biotope ou à logique végétation et la superposition des habitats.